

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1868

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 12 ABA

Substituer à l'alinéa 2 les deux alinéas suivants :

« VI. – Dans une commune, le maire comme les autres titulaires du pouvoir de police compétents, mentionnés au I, peuvent sanctionner par des amendes administratives et des astreintes journalières mentionnés au même I.

« Celles-ci sont recouvrées au bénéfice de la commune dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux produits communaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de redonner aux maires les moyens de lutter efficacement contre les dépôts sauvages.